**Vous, vous feriez quoi ? Vers quelques principes d’auto-défense…**

Scénettes à deux ou plusieurs pour tester différents comportements et reprendre les droits du fonctionnaire et de l’élu au C.A : <http://infosdroits.fr/category/droit-public/>

* 1. Vous venez déposer une demande d’heure d’information syndicale dans le bureau du chef, pour le vendredi 13 février 2014, entre 11h et 12h.

Rq : Vous en aviez déjà déposé une pour le mardi mais l’heure ne convenait pas au chef et il vous avait demandé de trouver un autre créneau.

* 2. Vous êtes représentant syndical pour le Snes-Fsu et vous avez affiché un tract du Front

de gauche sur le panneau syndical. Le chef passe en salle des profs et en le voyant demande aussitôt « qui a affiché cela ? ». Il enlève le document du panneau syndical au prétexte qu’il n’est pas de nature syndicale mais politique et vous demande de le suivre dans son bureau...

* 3. Au C.A DGH, vous avez critiqué la répartition du Chef. Le lendemain matin, énervé, il vient vous voir en salle des profs et vous convoque dans son bureau au sujet du C.A de la veille. Vous arrivez dans son bureau et….
* 4. Un élève de 3ème (déjà bien connu des services de Vie scolaire et déjà exclu 8 jours pour des faits similaires) vous a violemment poussé pour sortir de cours. Excédé, vous allez voir le Chef afin d’exiger la tenue d’un conseil de discipline pour cet élève.
* 5. Après une heure d’information syndicale, vous allez voir le chef pour lui faire remonter les problèmes évoqués…
* 6. Le chef vous convoque en tant que membre du conseil pédagogique afin de préparer la DGH…
* 7. Vous êtes 4 collègues en salle des profs et vous n’en pouvez plus des incidents quotidiens : jet d’objet vers le tableau, élèves qui bousculent et insultent des personnels : vous en avez ras le bol et décidez de vous mettre en grève « sur le tas » pour faire bouger les choses. Vous allez voir le chef pour l’en avertir…
* 8. Vous avez un élève qui refuse toujours de sortir ses affaires durant votre cours. A la moindre remarque, cet élève s’emporte et se montre insolent. Après plusieurs rapports et autres sanctions, la mère de l’élève demande à vous voir en urgence…
* 9. Vous venez demander une augmentation de votre note administrative…
* 1. La demande d’une heure syndicale jamais au bon moment pour le chef….

Le refus ne peut être qu’exceptionnel, doit être motivé par écrit, et pour des raisons précises (sécurité….l’intérêt du service devant être clairement démontré). Le refus infondé peut être assimilé à de « l’entrave au droit syndical », qui est un délit pénal dans le code du travail (mais droit privé…) (3750€ et 1 an d’emprisonnement)

Voir aussi l’arrêt du Conseil d’état statuant au contentieux –Nos 67 166-67175 Recueil Lebon, lecture du 04/07/86

* 2. Le chef qui arrive en salle des profs, fulmine en criant « qui a affiché cela ? » et enlève

un document du panneau syndical au prétexte qu’il n’est pas de nature syndicale (tract politique du Front de gauche…).

**«***La notion de « documents d'origine syndicale » qui figure à l’article 8 du décret, contrairement à celle, plus rigoureuse, « d’information de nature syndicale », autorise l’affichage de tout document dès lors qu'il émane d'une organisation syndicale. Le chef de service, s'il doit être informé de la nature et de la teneur du document affiché, n'est pas autorisé à s'opposer à son affichage, sauf si ce document contrevient manifestement aux dispositions législatives relatives à la diffamation et aux injures publiques.* » Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l’exercice du droit syndical dans la fonction publique de l’Etat. Exercice du droit syndical dans la fonction publique de l’État, en application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié.

* 3. Le chef qui convoque un élu du CA le lendemain suite à des propos de celui-ci mettant à mal ses choix de DGH

En tant qu’élu, vous n’êtes pas subordonné au chef mais son égal en tant que membre du Conseil d’Administration. Il ne vous convoque donc pas : il vous propose un rendez-vous !

* 4. Vous venez demander la tenue d’un conseil de discipline mais le chef refuse et vous met la pression avec une lettre de parent désobligeante (se plaignant de votre sévérité envers son enfant), reçue il y a 6 mois…

Il n’existe qu’un seul dossier légal pour chaque fonctionnaire et il est conservé auprès de l’autorité administrative (Rectorat). Tous les autres dossiers sont illégaux. Le chef ou l’IPR peuvent conserver leurs propres rapports mais les courriers autres (des parents par ex) doivent être soit détruits soit transmis à l’autorité hiérarchique. La menace d’une plainte pour détention de fichiers illégaux sur un fonctionnaire (délit) est donc possible…

* 5. Vous êtes seul dans le bureau du chef et celui-ci dérape (vocabulaire ou propos déplacés…)

Je vous demande de mettre par écrit ce que vous venez de me dire et je vous informe que je refuse d'entendre tout ce que vous ne seriez pas susceptible de pouvoir écrire". Sortir en cas de cris ou autres crise caractérielle et prendre l'initiative de demander un rendez-vous accompagné d'un représentant syndical.

* 6. Le chef vous dit que vous êtes obligé légalement d’accepter 2 HSA pour nécessité de service.

Demandez-lui sur quel texte il s'appuie. C'est à lui de connaître les textes, de les respecter et de les faire respecter. Ce n'est pas à vous de trouver le texte qui montre qu'il a tort. Cela l'oblige à sortir de l'arbitraire et à se justifier. Cela renverse donc un peu les rôles.

* 7. Vos collègues en ont ras le bol et décident de se mettre en grève « sur le tas » pour faire bouger les choses…

Le droit de grève s’accompagne de certaines restrictions, comme le dépôt obligatoire d’un préavis avec le motif de la grève, la date et la durée, au moins 5 jours francs avant.

* 8. Un parent d’élève qui vous juge négativement, dévalorise votre travail (mauvaise pédagogie), vous manque de respect…

Article 433-5  du code pénal : délit d’outrage « *Les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie*.»Lorsqu’il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique,  ou  chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de **six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende**.

* 9. Le chef vous répond qu’il aimerait bien mais qu’il n’a pas le droit de vous augmenter de plus de 0,5 sans faire de rapport. Il ne peut le faire pour tous ceux qui le mériteraient donc il n’en fait aucun.

Il est désormais possible d’augmenter jusqu’à 1 point en dessous de 39 et 0,2 au dessus, dans la limite de la grille de l’échelon, sans qu’un rapport soit nécessaire. La circulaire rectorale doit être affichée au panneau administratif…